S N N



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Conçu par COMMUNE Dressé par HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse B.WIBAUX Ingénieur aménagement rural Direction animation JB.PORHEL Chargé de mission Urbanisme M. DUBOIS Assistant d'études Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Département : VAUCLUSE (84) Forêt domaniale de VIENS

Contenance cadastrale : 12,1700 ha Surface de gestion : 12,17 ha

Premier aménagement forestier 2012 - 2026

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de VIENS pour la période 2012 - 2026

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier;
- VU la directive régionale d'aménagement des préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 11 juillet 2006;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: La forêt domaniale de VIENS (VAUCLUSE), d'une contenance de 12,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant ses fonctions sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de pin sylvestre (63 %), chêne pubescent (33 %), et cèdre de l'Atlas (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 8,20 ha, et en taillis sur 3,97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (7,70 ha), le chêne pubescent (3,97 ha) et le cèdre de l'Atlas (0,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs secondaires ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 15 ans (2012 - 2026):

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 8,20 ha, qui sera laissé en croissance pendant la période et qui fera l'objet de travaux sylvicoles sur 0,50 ha au profit de jeunes plantations de cèdres;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 3,97 ha, qui sera laissé en croissance pendant la période mais qui fera cependant l'objet de travaux d'éclaircie visant à favoriser le parcours pastoral;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3: Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

1.0 JAN. 2013

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous directeur) de la forêt et du boiss

Jean-Luc SUITTON

Département de Vaucluse

Territoire communal de VIENS

FORET DOMANIALE DE VIENS

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Arrêté ministériel d'aménagement du 10 janvier 2013

Contenance: 12 ha 17 a 00 ca

Office hational deskrets

Agence territoriale Bouches du Rhône - Vaucluse

46, av. Paul Gézanne GS80411 13098 Alx-en-Provence CEDEX 02

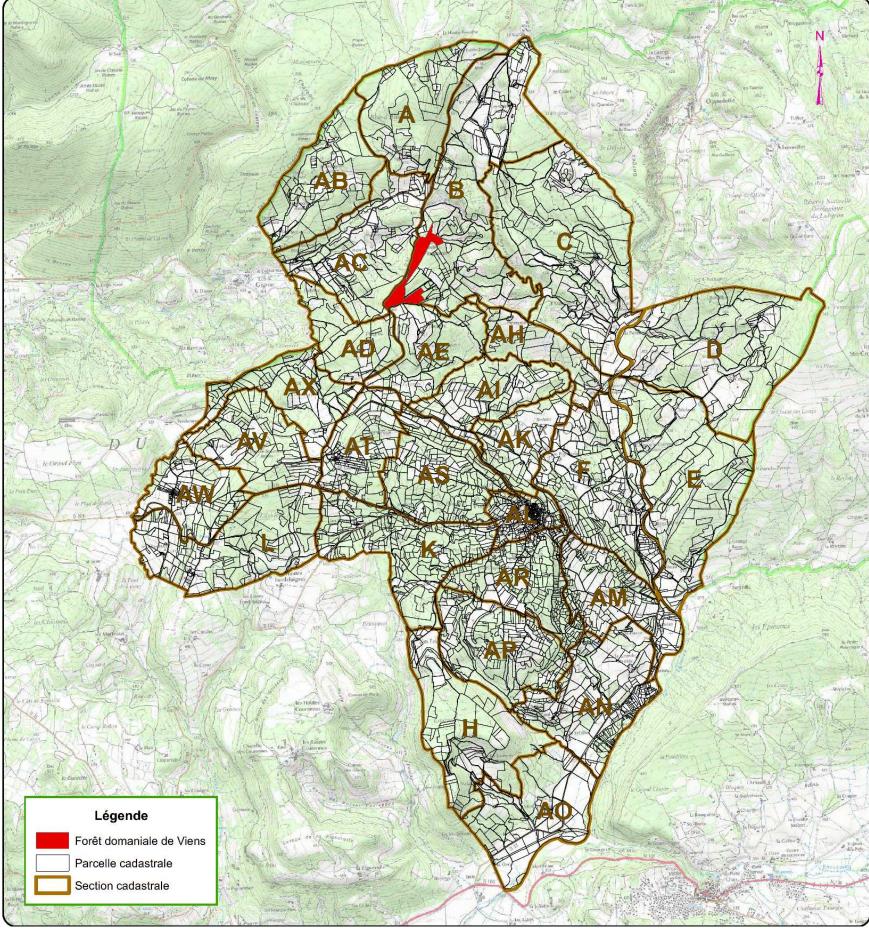
EPICSPEN 862619 Para RGS - be invant : www.cfr - Gerffel 80 000 i - 80 14001

ECHELLE

1 / 35 000

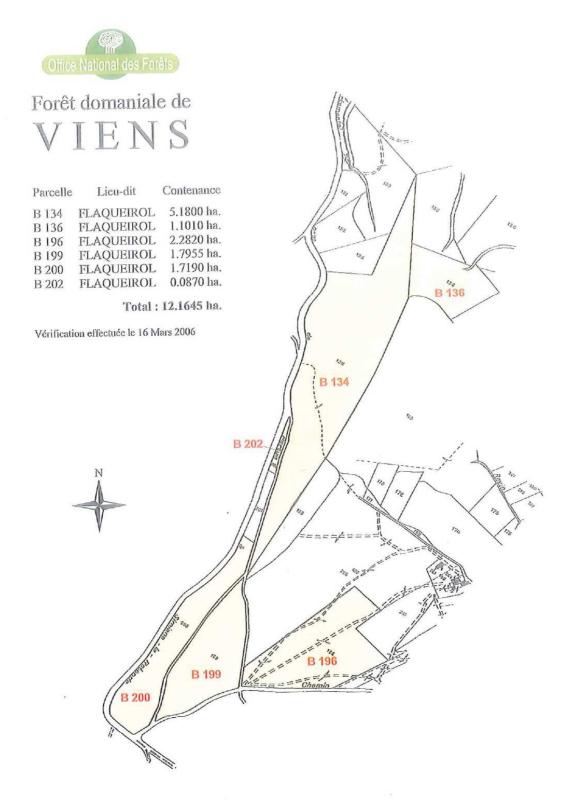
Atelier SIG 13/84





Commune de Viens – Plan Local d'Urbanisme

4



Cartographie: O.N.F. - Avignon

Echelle: 1/5000